



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 16 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le **seize mai** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON, P. ARRIGHI,
L. FAIVRE, C. JECKER, C. KILQUE, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, L. SLIMANI, L. SIBRE

Excusés: F. RABIER (proc à E. RUYER) – A.M KARRER (proc. à G. MOUILLESEAUX)

Absents: I. GIGOS

Monsieur Luc NGuyenDaï a été nommé secrétaire

Dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies 6232

Vu le Décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant les pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », le Maire demande aux Conseillers de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les repas de fin d'année avec les membres du personnel, les élus et leurs familles,
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrée en 6^{ième}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réception officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concert et manifestations culturelles
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Après délibération, les Conseillers décident, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Exonération facultative Taxe d'aménagement

La Loi 2013-1278 du 28 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 a introduit deux cas d'exonération, facultatives en plus de celles déjà existantes (article L331-2 et L 331-9 du Code de l'urbanisme).

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement, en tout ou partie, les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les Conseillers décident à l'unanimité d'exonérer les locaux à usage artisanal et les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015



Garantie financière pour Territoire Habitat

Le Maire présente la demande de Territoire Habitat concernant une garantie financière de la commune pour le prêt contracté par Territoire Habitat pour la construction de 6 logements sociaux Rives de l'Autruche,

Le Maire rappelle la convention signée entre de Département, Territoire Habitat et l'Association des Maires du Territoire de Belfort destinée à mettre en œuvre un dispositif d'aide à la construction par Territoire Habitat de logements locatifs sociaux en milieu rural

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 7006 signé entre Territoire Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de Prêt d'un montant total de 558 086 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer *la construction de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI situés ZAC des Rives de l'Autruche à Bessoncourt.*

Marché réfection salle de classe

Le Maire propose que soient effectués des travaux de réfection de la salle de classe du CP du groupe scolaire. (Travaux de menuiseries extérieures alu, plâtrerie peinture, faux plafonds, électricité)

Il présente les différents devis des entreprises retenues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de retenir les entreprises suivantes pour les différents lots :

	Menuiserie ext		
ANTONIETTI	alu	6200.00 ht	7440.00 € ttc
SPCP	Faux plafond	2378.72 ht	2854.45 € ttc
CURTI	Plâtrerie peinture	3591.68 ht	4310.02 € ttc
LBIE	Electricité	2327.98 ht	2793.58 € ttc
TOTAUX		14498.38 ht	17398.06€ ttc
LUTHY 12 %	Maîtrise d'œuvre	1739.81 ht	2087.77 € ttc

Autorise le Maire à engager les dépenses et signer toutes les pièces afférentes au marché.

Modification du tableau des emplois

Le Maire propose de pérenniser l'emploi d'un adjoint technique mis à disposition du Centre de Gestion.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique de 2ième classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ce poste et demande au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Avis sur proposition de fermeture d'une classe maternelle

Le Maire présente le courrier du Directeur académique des services de l'éducation nationale proposant le retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle de Bessoncourt.

Monsieur le Directeur académique fait état d'un effectif prévisionnel à la rentrée de 52 élèves soit une moyenne de 26 élèves par classe.



Or, les effectifs prévisionnels connus par les services administratifs de la mairie et par l'école à ce jour sont de 57 enfants en maternelle.

Considérant que des inscriptions sont en cours, que les effectifs ne sont pas définitifs et qu'ils pourraient atteindre plus de 60 enfants.

Considérant que deux enfants en situation de handicap sérieux seront scolarisés en maternelle en septembre 2014,

Considérant les projets immobiliers en cours sur la commune (6 logements sociaux attribués en septembre 2014, 16 logements sociaux attribués en 2015 et 20 logements de Carré de l'Habitat livrés en 2015)

Considérant que 25 enfants nés en 2012 sont domiciliés sur la commune et seront inscrits à l'école maternelle de Bessoncourt à la rentrée 2015, ce qui engendrera une réouverture de classe en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**S'oppose** à la proposition de retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle de Bessoncourt,

-Demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de retirer le projet de retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle de Bessoncourt.

-Demande de prendre en compte la situation spécifique de l'école maternelle de Bessoncourt

Avenir de la Réalisation de la salle des fêtes communale

Vu la délibération du 20 janvier 2012 acceptant le principe d'une étude conjointe entre la commune et la Communauté de Communes du Tilleul pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2012 validant la création d'une salle,

Vu la délibération du 7 septembre 2012 décidant de nommer la CCT maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de la salle des fêtes pour le compte de la commune,

Vu la convention de mandat ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une salle communale au profit de la Communauté de Communes du Tilleul ;

Le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ne se prononce pas sur la poursuite de ce projet,

Que le budget de la CCTB ne mentionne aucune dépense relative à ce projet,

Considérant que le projet de salle communale est acté dans le budget de la Commune,

Considérant que ce projet a été différé afin de le coordonner avec le gymnase intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

De mandater le Maire afin d'engager les discussions avec le Président de la CCTB pour connaître précisément ses intentions de poursuivre ou non le projet dans le délai prévu,

De mandater le Maire pour obtenir une réponse ferme du Président de la CCTB avant le 15 juillet 2014.

Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Vu la délibération du 4 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre

Vu le courrier du contrôle de légalité demandant le retrait de la délibération du 4/4/14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide de retirer la délibération du 4 avril 2014,

désigne :

- **Guy MOUILLESEAUX**, Président
- **Donat BALON**, titulaire
- **Reda KHOUCHANE**, titulaire
- **Lila SLIMANI**, titulaire
- **Luc NGUYEN DAÏ**, suppléant
- **Laurent FAIVRE**, suppléant
- **Emmanuelle RUYER**, suppléante

Pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre de Bessoncourt

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération du 4 avril 2014 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,



Vu les remarques du contrôle de légalité sur les termes de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération et de reprendre sa rédaction conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° du CGCT.

L'article 2 est modifié dans les termes suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Désignation des délégués au Syndicat de l'Aéroparc :

Vu les statuts du Syndicat de l'Aéroparc du 3 mars 2010,

Vu l'article 5 de ces statuts,

Le Maire demande au Conseil de désigner 1 représentant de la commune pour siéger au Syndicat de l'Aéroparc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne **Luc NGUYEN DAÏ** représentant de la commune au Syndicat de l'Aéroparc

Ouverture des discussions pour un éventuel rapprochement de la CAB

Considérant la situation géographique de la commune de Bessoncourt en continuité avec la Communauté d'Agglomération Belfortaine,

Considérant que la distribution de l'eau potable de la commune est assurée par la CAB,

Considérant les orientations prises par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

Le Conseil Municipal évoque depuis quelque temps déjà une éventuelle adhésion à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB).

Il souhaiterait faire une étude conjointe avec les services de celle-ci afin d'en connaître les conséquences en matière de :

- Fiscalité
- Prix de l'eau
- Prix des ordures ménagères
- Compétences
- Attributions de compensation...

Afin de pouvoir travailler de façon efficace et sereine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- mandate le Maire pour commencer les discussions ainsi qu'une étude avec les représentants de la CAB si ses élus le souhaitent.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu la date d'échéance de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixée au 31 juillet 2014,

Considérant la nécessité de pouvoir recourir aux services du centre de gestion pour le recrutement d'agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément absents,

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

Subvention- Les Amis de l'Hôpital

Vu la demande de l'Association Les Amis de l'Hôpital concernant une aide financière pour le fonctionnement de cette association qui vient en aide aux malades dans les hôpitaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De verser 120 € à l'Association Les Amis de l'Hôpital

Divers

-Préparation des élections européennes : organisation du bureau de vote.

-Problème de vitesse excessive des véhicules rue de l'Autruche : aménagement à prévoir

-Ados et terrain de sport : une réunion avec les ados va être programmée pour évoquer leurs besoins en matière d'aménagements sportif.

Séance levée à 22 h 00

Prochain Conseil Municipal vendredi 20 juin à 20 h.